

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2024**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.**

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage. Tenue le lundi six (6) mai 2024 à 19H30 au Centre Lepageois.

Étaient présents :
Monsieur maire : Magella Roussel

Messieurs les conseillers suivant : Sylvain Claveau
Jean-François Pelletier
Mario Lévesque
Gervais Morissette
Roger Bérubé

Absent : Francis Dompierre

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Assistent également à la séance, Madame Tammy Caron, directrice générale et greffière-trés. DMA.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance à 19H30.
Un moment de silence.

2. 2024-078 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.
Il est proposé par Monsieur Mario Lévesque et appuyé par Monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'accepter l'ordre du jour présenté laissant affaires nouvelles ouvertes.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE DU 8 AVRIL 2024

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu leur copie des procès-verbaux des séances du 8 avril 2024 avant la séance, la directrice est dispensée de la lecture.

2024-079 Il est proposé par Monsieur Gervais Morissette, appuyé par Monsieur Roger Bérubé et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 tel que présenté.

4. 2024-080 ACCEPTATION DES COMPTES

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 6 mai 2024.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau, appuyé par Monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'approuver la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles et d'autoriser leur paiement.

LISTE DES COMPTES

Période 4

9167-6858 QUÉBEC INC.	GRAVEL REP.6e RANG, PIERRE03/4	1492	C2403440	991,66
9167-6858 QUÉBEC INC.	TUFF, 29 DE LA RIVIERE ENTREE	1493	C2403440	862,31
9167-6858 QUÉBEC INC.	TRANSP.PIERRE ASPHALTE MR5	1496	C2403440	952,84
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	OUTILS BUFFER	1749421	C2403441	149,46
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	POTEAU EXTENSION PEINTURE	1750123	C2403441	49,43
AIR LIQUIDE CANADA INC.	LOCATION BOUTEILLES OXYGENE	77210074	C2403442	102,66
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	CADENAS TRAILLER	6036-549367	C2403443	23,99
LES DISTRIBUTIONS M.M.T INC.	PINCES, ADAPTEUR, RALLOG DOME	6036-551791	C2403443	58,93
CENTRE BUREAUTIQUE	CONTRAT SERVICE MARS 2024	291075	C2403444	91,27

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2024**

BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	ASPIRATEUR	FAD0070080	C2403445	218,43
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	ASPHALTE FROIDE QT 34	FC00325587	C2403445	507,41
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	ASPHALTE FROIDE QT 20	FC00325319	C2403445	298,48
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	PEINTURE S.MUNI	FAD0071149	C2403445	71,99
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	PEINTURE S. MUNICIPALE	FAD0072535	C2403445	91,73
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	FOURNITURES PEINTURE S.MUNCIPA	FC00336162	C2403445	249,13
BMR MONT-JOLI-UNORIA COOPÉRATIVE	ROUES ECHAFAUDAGE 8"	FC00339655	C2403445	229,86
CRSPB DU BAS-SAINT-LAURENT	feuilles étiquette et code zeb	011822	C2403446	38,98
MÉCANIQUE MICHEL D'AMOURS	F250 TIE ROD, POSE DE PNEUS	063313	C2403447	455,99
MÉCANIQUE MICHEL D'AMOURS	F250 VIDANGE HUILE INSPECTION	063305	C2403447	137,40
TECHNOSCIENCES EST-DU-QUÉBEC	FOND BIBLIO ANIMATIONS SCIENT.	DEBS2024-031	C2403448	289,60
ÉQUIPEMENT BELZILE/DICKNER INC.	ADAPTEUR ET RACCORD WESTERN	31112925	C2403449	25,29
LE CODE DUCHARME	RENOUVEL. 05/24 AU 05/25	356645	C2403450	81,59
H2 LAB	ANALYSE D'EAU	107621	C2403451	191,78
HARNOIS ENERGIES INC.	DIESEL 132.19 L	20240406	L2400089	224,37
HARNOIS ENERGIES INC.	TRACTEUR DIESEL 154.20L	20240413	L2400090	260,39
HARNOIS ENERGIES INC.	TRACTEUR DIESEL 107.10 L	20240420	L2400091	177,73
HARNOIS ENERGIES INC.	TRACTEUR DIESEL 164.80 L	20240427	L2400092	273,48
HYDRO-QUÉBEC	29 RUE DE LA RIVIERE ST-JOSEPH	687402664511	L2400093	898,43
HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE PUBLIC	644202850896	L2400094	158,10
HYDRO-QUÉBEC	70 RUE DE LA RIVIERE ST-JOSEPH	668503060016	L2400095	1 783,74
HYDRO-QUÉBEC	ELECTRICITE EXT.2236, RUE PRIN	681102716809	L2400096	32,49
HYDRO-QUÉBEC	2236 RUE PRINCIPALE	610902976824	L2400097	702,83
HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE PUBLIC AVRIL 2024	610003309981	L2400098	160,81
LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC.	VERIFICATION PROBLEME 240 VOLT	18934	C2403452	112,91
EXPLOITATION JAFFA INC.	COLLECTE AVRIL 2024	044676	C2403453	3 824,07
JEAN-PIERRE SYLVESTRE / ORCA	CONFERE BALEINES BIBLIO 22 MAI	20240422	C2403454	172,46
MRC DE LA MITIS	HON.COOP.GROS RUISSEAU	40745	C2403455	158,23
MRC DE LA MITIS	TELEPHONIE IP 1er TRIMESTRE 24	40769	C2403455	203,19
PETITE CAISSE, TAMMY CARON, DG-SEC-TRS	MÉDIA POSTE BATTERIE FOURN BUR	mars avril	C2403456	109,65
P.LABONTÉ & FILS	6 BTES HUILE BALAIS MECANIQUE	267501	C2403457	21,79
P.LABONTÉ & FILS	GALON D'HUILE	267625	C2403457	13,74
BANQUE ROYAL DU CANADA CRÉDIT-BAIL	VERS#39 CRÉDITBAIL WESTERNSTAR	AVRIL 2024	L2400099	4 423,91
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE FÉD AVRIL 2024	AVRIL 2024	L2400100	1 960,56
REVENU QUÉBEC	REMISE PROV AVRIL 2024	AVRIL 2024	L2400101	4 786,22
RESTO HYDRAULIQUE INC.	WESTERN FITTING	88562	C2403458	13,04
RREMQ	RREMQ AVRIL 2024	AVRIL 2024	L2400102	804,48
SOCIÉTÉ ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC	IMMATRICULATION AVRIL 2024	AVRIL 2024	L2400103	236,15
SERVICE AGRICOLE	TRACTEUR	BSL-408152	C2403459	1 112,53
SHELL CANADA	F250 CARBURANT 61.455 L	20240412	L2400104	104,10
SHELL CANADA	rabais shel	avril 2024	L2400104	- 32,22
SHELL CANADA	F250 CARBURANT 34.617 L	20240416	L2400105	60,37
SHELL CANADA	F250 CARBURANT 54.702 L	20240408	L2400106	92,67
SHELL CANADA	F250 CARBURANT 86.250 L	20240403	L2400107	146,11
SHELL CANADA	F-250 CARBURANT 85.782L	20240424	L2400108	162,47
SHELL CANADA	CANISSE CARBURANT 10.007 L	20240422	L2400109	18,95
SHELL CANADA	F250 CARBURANT 69.435 L	20240430	L2400110	129,43
LES SERVICES VERRON INC.	F250 PNEUS MICHELIN LXT	604590	C2403460	1 170,22
VISA AFFAIRES DESJARDINS	POSTE CANADA COURRIER RECOMMAN	20240410	L2400111	244,66
VISA AFFAIRES DESJARDINS	DOLLO CHIFFONS, GANTS VOIRIE	20240417	L2400112	33,06
VISA AFFAIRES DESJARDINS	COLLATION FOND BIBLIO ACTIVITÉ	20240416	L2400113	28,42
VISA AFFAIRES DESJARDINS	IGA ACTIVITÉ FOND BILBIO	20240415	L2400114	51,73
VISA AFFAIRES DESJARDINS	POSTE CA COURRIER RECOMMANDE	20240424	L2400115	11,38
VISA AFFAIRES DESJARDINS	COLLATIONS ATELIER FOND BIBLIO	20240422	L2400116	8,98
VISA AFFAIRES DESJARDINS	MEDIA POSTE	20240426	L2400117	33,11

31 058.95\$

BILAN DU MOIS

Salaires nets : 6 employés	11 349.68\$
<u>Total des factures :</u>	<u>31 058.95\$</u>
Totaux salaires et compte du mois :	42 408.63\$
Chèque manuel et en ligne déjà payé (L-M)	- 17 976.91\$
<u>Salaires payés :</u>	<u>- 11 349.68\$</u>

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2024**

Reste à payer : 13 082.04\$

5. 2024-081 **PÉRIODE DE QUESTIONS #1 :**
6. 2024-082 **DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL-ÉTATS COMPARATIFS AU 31 MARS 2024**
Il y a dépôt des états comparatifs au 31 mars 2024.
7. 2024-083 **AUTORISATION DE PAIEMENT- MRC DE LA MITIS HEURES INSPECTION 1^{ER} TRIMESTRE**
Sur proposition de Monsieur Jean-François Pelletier appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 40755 à la MRC de la Mitis pour les heures d'inspection au montant de 7 407.33\$
8. 2024-084 **AUTORISATION DE PAIEMENT –MALLETTE S.E.N.C.R.L**
Sur proposition de Monsieur Roger Bérubé, appuyé par Monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 196198 au montant de 4 256.55\$ tx incluses et la facture 191872 au montant de 9 835.71\$ tx incluses à la firme comptable Mallette pour le rapport financier 2023.
9. 2024-085 **TRANSFERT DE FONDS (72 743.98\$)**
CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait un règlement d'emprunt 2011-008 en date du 8 août 2013 (résolution 2011-149) lors du projet d'infrastructures d'aqueduc et d'égoûts et d'urbanisation de la route 132 ;
CONSIDÉRANT QUE l'emprunt est remboursable sur une période de 20 ans renouvelable aux 5 ans ;
CONSIDÉRANT QUE le programme de remboursement de l'aide financière du PIQM en lien avec le FIMR (610197) est sur une période de 10 ans ;
CONSIDÉRANT QUE le programme de remboursement de l'aide financière est sur une courte échéance ;
CONSIDÉRANT QUE le montant est plus élevé que le remboursement de la municipalité, celle-ci placera l'excédent du remboursement au compte avantage entreprise pour qu'il y soit accessible pour les années à venir ;
POUR CES MOTIFS :
Sur proposition de Monsieur Sylvain Claveau appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le transfert au compte de « Avantage Entreprise Desjardins » le montant de 72 743.98\$.
10. 2024-086 **TARIFICATION CAMP JOUR 2024**
Sur proposition de Monsieur Jean-François Pelletier appuyé par Monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage établis la tarification 2024 du camp de jour comme suit :
Résident
300\$ avec service de garde 7h30 à 17h15
260\$ sans service de garde 9h00 à 16h00

À la semaine 75\$ avec service de garde 7h30 à 17h15
55\$ sans service de garde 9h00 à 16h00
Non-résident
350\$/enf. avec service de garde 7h30 à 17h15
300\$/enf sans service de garde 9h00 à 16h00
11. 2024-087 **ENGAGEMENT MONITRICE CAMP JOUR 2024**
Sur proposition de Monsieur Roger Bérubé appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'engager les monitrices de camp de jour 2024 pour une période de 7 semaines à 40h semaines et selon le contrat de travail :
Brigitte Béland, Marianne Bélanger et Libélia Beaulieu.
12. 2024-088 **ÉCOLE LE MISTRAL-GALAS JUIN 2024**

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2024**

Sur proposition de Monsieur Mario Lévesque appuyé par Monsieur Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de contribuer à une participation financière pour récompenser les élèves du Mistral, la municipalité donne un montant de 100\$.

13. 2024-089

**ADOPTION-RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 ÉTABLISSANT LA CRÉATION
D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage;

CONSIDÉRANT QUE par ce programme la municipalité vise la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 avril 2024 par le conseiller, Monsieur Francis Dompierre;

CONSIDÉRANT QU'un dépôt du règlement a été fait à la séance ordinaire du conseil du 8 avril 2024 par le conseiller, Monsieur Sylvain Claveau.

Il est proposé par Monsieur Jean-François Pelletier, appuyé par Monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal adopte le règlement numéro 2024-01 établissant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques

RÈGLEMENT 2024-01

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 ÉTABLISSANT LA CRÉATION D'UN
PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de faire respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QU'une municipalité qui ne fait pas respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2. R22) pourrait voir sa responsabilité civile engagée si un tiers subit un dommage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Joseph-de-Lepage juge ainsi opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE par ce programme, la municipalité autorise l'octroi d'une aide financière sous forme d'avance de fonds remboursables;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subvention à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage;

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE par ce programme la municipalité vise la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 avril 2024 par le conseiller Monsieur Francis Dompierre;

CONSIDÉRANT QU'un dépôt du règlement a été fait à la séance ordinaire du conseil du 8 avril 2024 par le conseiller Monsieur Sylvain Claveau;_____.

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à établir un programme ciblant la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques, et ce, pour la réfection des installations septiques non conformes présentes sur son territoire, ci-après appelé le « programme ».

ARTICLE 3 : SECTEUR VISÉ

Le présent règlement s'applique au territoire non urbain de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage et excluant le secteur du Lac du Gros-Ruisseau.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Afin de favoriser la construction ou la réfection d'une installation septique conforme, la municipalité accorde une aide financière sous forme d'avance de fonds remboursable au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme et qui procède à la construction ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontre les conditions suivantes :

- a) L'installation septique est antérieure au 12 août 1981 ou, au moment de la demande, l'installation septique est non conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*;
- b) L'installation septique est postérieure au 12 août 1981 et est non conforme et désuète;
- c) L'installation septique projetée est conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* et a fait l'objet de l'émission d'un permis;
- d) Le propriétaire a formulé à la municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prévu à cet effet (annexe A) ;
- e) Le propriétaire n'est pas un établissement commercial ou industriel.

ARTICLE 5 : AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière consentie est limitée au coût réel des travaux, y incluant les services professionnels, l'étude de caractérisation du site et du terrain naturel, et le forage d'un puits tubulaire lorsque l'étude de caractérisation du site et du terrain naturel rend la relocalisation du puits existant nécessaire pour respecter les dispositions du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2) et les dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

ARTICLE 6 :

6.1 : INSTALLATION SEPTIQUE

L'aide financière, sous forme d'avance de fonds remboursable, est versée sur présentation des factures établissant le coût des travaux. Une étude de caractérisation du sol et le certificat de conformité est obligatoire et devra être dûment signé par un professionnel qualifié compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*.

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2024**

6.2 : PUIITS TUBULAIRE

L'aide financière est versée sur présentation des factures établissant le coût des travaux et sur présentation d'un rapport attestant que les travaux sont conformes aux normes prévues au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protections* (q-2, r.35.2).

ARTICLE 7 : TAUX D'INTÉRÊT

L'aide financière sous forme d'avance de fonds consentie par la municipalité porte intérêts au taux obtenu par la municipalité en regard de l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

ARTICLE 8 : ADMINISTRATION

La directrice générale est chargé de l'administration du présent programme. Elle bénéficie d'un délai de trente (30) jours pour le traitement d'une demande et sa présentation au conseil municipal, et ce, à compter du moment du dépôt des factures établissant le coût des travaux.

ARTICLE 9 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de l'aide financière s'effectuera dans un délai d'un mois après que le propriétaire aura produit les documents requis à l'article 4 du présent règlement. L'aide financière sera accordée dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt, soit jusqu'à épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le remboursement de l'aide financière s'effectue par l'imposition d'une compensation prévue aux terme du Règlement d'emprunt qui finance le programme.

En vertu de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, la somme due annuellement à la Ville en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

ARTICLE 11 : FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le programme est financé par un règlement d'emprunt adopté par la municipalité de St-Joseph-de-Lepage et remboursable sur une période de 15 ans.

ARTICLE 12 : DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du *règlement d'emprunt* adopté par la municipalité pour le financement du présent programme, et se termine le 30 novembre 2026. De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment complétées et déposées au plus tard le 30 juin 2026.

ARTICLE 13 : ENTREÉ EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 6 mai 2024

Magella Roussel
Maire

Tammy Caron
directrice-générale, gref-très. DMA

14. 2024-090

**ADOPTION- RÈGLEMENT 2024-02 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 200 000\$
ET UNE DÉPENSE DE 200 000\$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU
PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 8 avril 2024 par le conseiller Monsieur Gervais Morissette;

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2024**

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 8 avril 2024 par le conseiller, Monsieur Francis Dompierre, et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Gervais Morissette, appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal adopte le règlement numéro 2024-02 décrétant un emprunt de 200 000\$ et une dépense de 200 000\$ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques.

RÈGLEMENT 2024-02

RÈGLEMENT 2024-02 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 200 000\$ ET UNE DÉPENSE DE 200 000\$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QUE la municipalité de St-Joseph-de-Lepage a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation applicable et qu'il est ainsi devenu nécessaire d'effectuer les travaux requis en pareille circonstance;

ATTENDU QU'à cette fin, la municipalité de St-Joseph-de-Lepage a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques et visant la protection de l'environnement, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques;

ATTENDU QUE l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble du territoire non-urbain de la Municipalité et excluant le secteur du Lac du Gros-Ruisseau;

ATTENDU QUE par l'élaboration de ce programme, la municipalité de St-Joseph-de-Lepage vise la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Joseph-de-Lepage est dûment habilitée à mettre en place et à financer un programme visant la protection de l'environnement et d'accorder à cette fin une subvention sous forme d'avances de fonds;

ATTENDU QUE les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la municipalité de mettre en place un tel programme et d'en assurer le financement;

ATTENDU QUE le coût de ce programme est estimé à 200 000\$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ce programme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 8 avril 2024 par le conseiller Monsieur Gervais Morissette;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 8 avril 2024 par le conseiller Monsieur Francis Dompierre et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil décrète la mise en place d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble de son territoire, lequel programme est plus amplement décrit au Règlement 2024-01 décrétant la mise aux normes des installations septiques, lequel fait partie intégrante du présent règlement sous l'annexe « A ».

ARTICLE 3 :

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 200 000\$ pour les fins du présent règlement, le tout tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2024**

Tammy Caron, directrice-générale et greffière-trésorière à la municipalité de St-Joseph-de-Lepage. Ce document est joint au présent règlement sous l'annexe « B ».

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000\$ sur une période n'excédant pas quinze (15) ans.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé, et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur chaque immeuble qui bénéficie dudit programme, une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur ledit immeuble.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6 :

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 5 peut être exempté de cette compensation en payant en un (1) versement la part de capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 5.

Le paiement doit être effectué avant le 90^e jour suivant la fin des travaux. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 6 mai 2024.

Magella Roussel
Maire

Tammy Caron
Directrice-générale, greff-trés. DMA

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2024**

15. 2024-

MARQUAGE DE RUE

Reporté

16. 2024-091

OCTROI DE CONTRAT-RÉNOVATION LOCAL AMICAL-PROJET NOUVEAU-HORIZON

Sur proposition de Monsieur Mario Lévesque appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage octroi le contrat de rénovation pour le local l'Amical –projet – Nouveau Horizon pour un montant de 9800\$ avant tx.

17. 2024-092

RÉSOLUTION POUR LES 20 ANS DE LA DÉMARCHE COSMOSS

ATTENDU QUE la Démarche COSMOSS – Bas-Saint-Laurent et la Démarche COSMOSS La Mitis naissent il y a 20 ans pour donner aux jeunes de la région une chance égale de réussite;

ATTENDU QUE le Bas-Saint-Laurent, selon un portrait exhaustif des jeunes de la région, vivait aux débuts des années 2000 un contexte de défavorisation socioéconomique important, qui avait des répercussions directes sur le développement des enfants et leur santé, leur scolarité et leur capacité d'adaptation;

ATTENDU QUE COSMOSS est née d'une extraordinaire mobilisation d'une multitude d'organisations provenant des réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation, de la petite enfance, des milieux communautaire, municipal et de l'emploi;

ATTENDU QUE COSMOSS rassemble aujourd'hui plus de 250 organisations de tous les territoires de MRC qui collaborent dans la mise en œuvre de projets qui soutiennent le développement des enfants et des jeunes et qui contribuent à leur bien-être et leur santé;

ATTENDU QUE le succès de COSMOSS doit être une source de grande fierté pour la région du Bas-Saint-Laurent et la MRC La Mitis

ATTENDU QU'IL importe de poursuivre cette mobilisation pour accompagner les familles dans les défis sans cesse changeants, en misant sur la force du réseau COSMOSS.

SUR LA PROPOSITION de Monsieur Sylvain Claveau,
APPUYÉE par Monsieur Jean-François Pelletier,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil municipal de saluer le travail accompli pour les jeunes et les familles dans le cadre de la Démarche COSMOSS et de nous engager à poursuivre nos efforts pour soutenir les initiatives visant à ce que chaque jeune atteigne son plein potentiel.

18. 2024-093

ENTENTE INTERMUNICIPALE-PARTAGE D'ÉQUIPEMENTS DE LOISIR

ATTENDU QUE la majorité des municipalités rurales qui se sont distinguées ont réussi grâce à la mobilisation de leur communauté, souvent dans des projets à caractère récréatif, sportif, culturel ou social;

ATTENDU QUE la capacité de concertation des forces vives du milieu a notamment permis à ces communautés de s'attaquer à des problématiques sociales et économiques pour se revitaliser et se développer;

ATTENDU QUE l'augmentation de l'offre en loisir augmente d'autant la mobilisation, la concertation et la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE certains équipements de loisir ont été acquis suite à l'obtention d'une aide financière demandée en 2023 au Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Région et Ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de La Rédemption, Sainte-Jeanne-d'Arc et Saint-Joseph-de-Lepage sont en accord afin de conclure une entente intermunicipale concernant le partage d'équipement de loisir et ce, à compter du 1^{er} mai 2024;

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2024**

ATTENDU QUE les trois municipalités signataires de l'entente désirent déterminer les règles concernant ce partage d'équipements;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur Gervais Morissette, appuyé par Monsieur Roger Bérubé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage nomme Mme Tammy Caron, dg et M. Magella Roussel, maire à signer l'entente de partage d'équipements en loisir.

19. 2024-094

ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la démarche de l'Alliance pour la solidarité du Bas-St-Laurent, une concertation régionale s'inscrivant dans le cadre du plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) ont financé en grande partie l'achat des équipements;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Mitis a fait l'acquisition, en partenariat avec les autres municipalités concernées par l'entente, de remorque et d'équipements destinées aux activités de loisir;

CONSIDÉRANT QUE les 16 municipalités de La Mitis ont appuyé le projet et ont fait part de leur intérêt à prendre part à ce projet collectif;

CONSIDÉRANT QUE le partage des équipements se fera en fonction du nombre de municipalités participantes au projet de partage d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été construit en collaboration avec l'ensemble des responsables en loisir des municipalités de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivant du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'utilisation et aux dépenses de la remorque;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Pelletier, appuyé par Monsieur Mario Lévesque et résolu à l'unanimité :

- De s'engager lors des trois prochaines années dans le projet loisir pour tous ;
- De mandater notre responsable en loisir de prendre part aux rencontres du comité de suivi ;
- De s'engager à la hauteur de 500\$ par année pour les trois prochaines années dans le projet ;
- D'autoriser la direction générale et le maire à signer le protocole d'entente du projet loisir pour tous ;

20.

PÉRIODE DE QUESTIONS

21.

AFFAIRES NOUVELLES

21. 2024-095

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Roger Bérubé déclare la fermeture de l'assemblée à 20h05.

Magella Roussel, maire

**Tammy Caron, Directrice générale
et greffière-trés. DMA**

Approbation des résolutions

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024, tenue au centre Lepageois à 19h30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2024

Magella Roussel, maire